

Accompagnement des Employeurs

Les aides aux employeurs d'apprentis



Les aides aux employeurs d'apprentis



- 1 - Une volonté de changement des critères
- 2 - Présentation des propositions du groupe de travail

Les aides aux employeurs d'apprentis



1 - Une volonté d'élaborer de nouvelles modalités

Les aides aux employeurs d'apprentis



Une volonté politique de faire de ce dispositif un véritable levier de la politique apprentissage régionale,

... dans un souci de dialogue et de concertation avec les partenaires sociaux...

... dans le respect d'un certain nombre de prérogatives : budget constant, lisibilité régionale, gestion simple...

... tout en favorisant l'apprentissage comme voie de formation de qualité...

... dans un contexte juridique fluctuant.

Les aides aux employeurs d'apprentis



1.1 - Création d'un groupe de travail composé de :

- Élus du Conseil régional de Bretagne ;
- Syndicats professionnels : bâtiment, métallurgie
- Chambres consulaires régionales,
- Syndicats de salariés : CFDT, CGC,
- Directeurs de centre de formation d'apprentis représentant différents réseaux: agricoles, éducation nationale, ville de Lorient, consulaires, association, branches professionnelles.
- Services de l'État

(Plusieurs membres de ce groupe sont aussi membres du CCREFP).

Les aides aux employeurs d'apprentis



1.2 - Les objectifs attendus du nouveau dispositif :

- Augmenter l'assiduité au centre de formation ;
- Développer la relation entreprise-centre de formation d'apprentis ;
- Promouvoir l'entreprise-formatrice ;
- Diminuer les ruptures de contrats ;
- Favoriser la mixité dans les métiers ;
- Éviter les effets d'aubaine des aides ;
- Intégrer le crédit d'impôt dans la réflexion ;
- Prendre en compte les parcours adaptés de formation en fonction des pré-requis des jeunes.

Les aides aux employeurs d'apprentis



2 - Le nouveau dispositif proposé

Les aides aux employeurs d'apprentis



Ce nouveau dispositif a été voté en session plénière du Conseil régional de Bretagne des 14, 15 et 16 juin 2006.

Il s'applique à tous les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er juillet 2006.

Il concerne tous les employeurs bretons (lieu de travail du jeune situé en Bretagne) à l'exclusion des employeurs du secteur public.

Les aides aux employeurs d'apprentis



2.1 - Les trois aides distinctes :

1) Une prime à l'assiduité de 1000 € par année de formation si le jeune :

- ➔ A moins de 10 % d'heures d'absences injustifiées au CFA ;
- ➔ Et moins de 20 % d'heures d'absences totales au CFA ;
- ➔ et a achevé son année de formation.

La classification des absences est restée inchangée:

- ➔ Les CFA doivent adresser un courrier à l'entreprise en cas d'absence du jeune qui précise les incidences sur le paiement des aides.
- ➔ Les CFA doivent rappeler au jeune qu'un nombre d'heures de cours minimal est exigé pour pouvoir se présenter à certains examens.

Les aides aux employeurs d'apprentis



2) Une prime liée à l'engagement de l'employeur dans la formation de 1000 € par année de formation

Les employeurs doivent remplir les 3 conditions suivantes :

a. Signer le contrat de co-engagement formation ;

→ Ce contrat de co-engagement reprend les droits et les obligations des parties : employeur, jeune et CFA (modèle dans l'extranet).

b. Assister à une réunion-formation au centre de formation du jeune ;

→ Le CFA organise une réunion-formation sur l'apprentissage

Le positionnement peut avoir lieu à l'issue de cette réunion.

Les aides aux employeurs d'apprentis



C. Recevoir un formateur du CFA pour une visite en entreprise répondant à un cahier des charges structuré.

Cette visite en entreprise : répond à un cahier des charges structuré et doit servir à la mise en place d'actions (médiation, accompagnement pédagogique...).

↳ Il est souhaité que la visite de 1ère année soit effectuée dans le courant du 1er trimestre suivant le début de la formation.

↳ La visite de 2ème année peut être effectuée lors du 2ème trimestre suivant le début de la formation.

↳ Elle doit donner lieu à un compte rendu détaillé et mentionner les actions à réaliser.

Les aides aux employeurs d'apprentis



3) Une prime liée à la mixité dans les métiers de 300 € par année de formation versée aux employeurs qui recrutent :

- ↳ Soit un jeune homme dans les métiers traditionnellement féminins ;
- ↳ Soit une jeune femme dans les métiers traditionnellement masculins ;
- ↳ Le jeune doit avoir achevé son année de cycle de formation.

Les aides aux employeurs d'apprentis



2.2 - La durée des contrats

➔ Sont éligibles les contrats initiaux d'une durée réelle supérieure ou égale à 6 mois (durée comprise entre le début du contrat et la fin du contrat : terme initialement prévu ou date de rupture).

➔ A titre dérogatoire et pour achever un cycle de formation, les contrats d'une durée de 3 à 6 mois, conclus suite à une rupture du contrat initial, sont éligibles à la prime à l'assiduité.

Aides aux employeurs d'apprentis



Nombres d'aides en fonction de la durée des contrats :

Durée réelle du contrat	Nombre de primes à l'assiduité	Nombres de primes à l'entreprise-formatrice	Nombre de primes à la mixité
Entre 6 et 16 mois	1	1	1
Entre 17 et 29 mois	2	2	2
Supérieure à 30 mois	3	3	3

Les aides aux employeurs d'apprentis



2.3 - Comparatif financier entre l'ancien et le nouveau dispositif:

Ancien dispositif :

Pour un contrat type de 2 ans dans une entreprise de moins de 20 salariés :

$$915 + 1525 + 1525 = 3\ 965\ \text{€}$$

Pour un contrat type de 2 ans dans une entreprise de moins de 20 salariés recrutant un jeune de plus de 18 ans :

$$915 + (1525+305)*2 = 4\ 575\ \text{€}$$

Pour un contrat type de 2 ans dans une entreprise de plus de 20 salariés pour un diplôme de niveau supérieur :

$$(1525+305)*2 + (7.62*100)*2 = 5\ 184\ \text{€}$$

Nouveau dispositif :

Pour un contrat type de 2 ans dans une entreprise :

$$(1000 + 1000)*2 = 4\ 000\ \text{€}$$

Pour un contrat type de 2 ans avec l'aide à la mixité des métiers :

$$(1000 + 1000 + 300)*2 = 4\ 600\ \text{€}$$

Les aides aux employeurs d'apprentis



2.4 - La communication sur ce dispositif :

Campagne d'information auprès des partenaires sur les nouveaux critères.

- ↪ Réunions d'informations avec les centres de formation, les services d'enregistrement des contrats, les syndicats professionnels ...
- ↪ Une plaquette de présentation remise à tout employeur signataire d'un contrat ;
- ↪ Des présentations ou interventions à la demande des centres de formation, des professionnels...